Exposé des motifs

La représentativité d'une organisation syndicale ne peut se jauger au seul résultat des élections régionales organisées au niveau des Unions régionales des professionnels de santé.

Une politique conventionnelle digne de ce nom ne peut se bâtir sur les résultats aléatoires d’élections qui par définition donnent une plus-value aux postures démagogiques.

L’adhésion volontaire par le paiement d’une cotisation est le meilleur moyen de mesurer l’audience d’un syndicat et doit être pris en compte pour déterminer les seuils permettant de valider une convention ou un avenant on en faire opposition.

Désormais, les organisations syndicales sont soumises au contrôle d’un commissaire aux comptes qui est en mesure d’attester les effectifs à jour de cotisation.

Une pondération des effectifs, ainsi certifiés, par l’audience d'un syndicat lors des élections régionales, à raison de 50% pour chacune des composantes est un excellent compromis.

Il serait de plus en accord avec le mode de détermination de la représentativité des organisations syndicales patronales dans le cadre de leur relation avec les représentants du personnel entièrement basé sur les effectifs.